

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-01-06**

OBJET : PROBLÉMATIQUE DE CHIENS ERRANTS : DEMANDE D'INTERVENTION COMMUNE ENTRE LA VILLE DE SCHEFFERVILLE ET LA COMMUNAUTÉ INNUE DE MATIMEKUSH LAC-JOHN

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE depuis fort longtemps, de nombreux chiens errants se retrouvent sur l'ensemble du territoire de la région de Schefferville;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres et discussions ont eues lieux dans le passé avec les différents intervenants, dont la dernière rencontre remonte au 21 mars 2018;

ATTENDU QUE lors de cette dernière rencontre, les personnes présentes en venaient à la conclusion que nous faisons face à une situation de santé publique et de qualité de vie pour les membres des communautés de la région de Schefferville et que des actions devaient être entrepris dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE dans le cheminement des discussions entre les intervenants, la collaboration de plusieurs organisations dont la SPCA de Sept-Îles, l'organisation Chiots nordiques et la compagnie de Transports Tshiuétin ont offert leur collaboration afin de travailler ensemble à l'amélioration de la situation;

ATTENDU QUE différentes actions ont été réalisées dans le passé dont la dernière remonte à l'automne dernier alors que l'entreprise « Chiots Nordiques » était disposée à effectuer une campagne de vaccination et de vérification de l'état de santé des chiens errants, laquelle campagne n'a pu avoir lieu faute de disponibilité financière ;

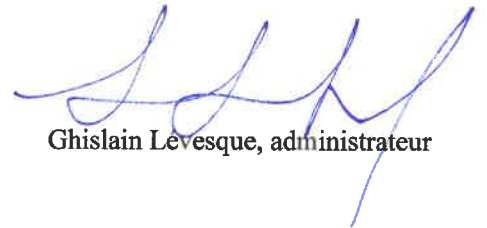
ATTENDU QUE la situation devient de plus en plus préoccupante et qu'il y a lieu de solliciter la collaboration du Conseil de la Nation Innue de Matimekush Lac-John afin de procéder à une intervention commune pour établir un plan d'action et des ressources financières afin de solutionner la problématique de chiens errants sur le territoire des deux communautés ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), sollicite une rencontre avec le Conseil de la

Nation Innue de Matimékush Lac John afin de discuter et d'échanger sur la problématique des chiens errants et de voir à l'établissement d'un plan d'action et de ressources financières afin de solutionner cette problématique qui perdurent depuis trop longtemps.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 29 janvier 2019.



Ghislain Lévesque, administrateur